

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Coudere, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTRELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 8 MARS 1828.

CANDIDATURE DE M. BORELY,

Vice-président du Tribunal civil et président du Comité grec de Marseille.

A MM. les Electeurs du deuxième arrondissement de Lyon.

Messieurs,

L'opinion constitutionnelle de Marseille, vaincue aux dernières élections, en appelle avec confiance aux électeurs de Lyon, pour prendre enfin, sous leurs auspices, une attitude digne de la troisième ville du royaume.

Cette démarche est peut-être sans exemple: le patriotisme éclairé saura la comprendre et l'apprécier.

Un accord admirable, des concessions mutuelles, des sacrifices de localité et d'amour-propre ont amené déjà d'importants résultats.

Mais jusqu'à ce que les principes du gouvernement représentatif aient triomphé partout, la victoire ne sera ni assurée ni complète.

Les doctrines constitutionnelles n'ont pas fait dans le midi les mêmes progrès que dans le nord de la France; et si Marseille reste abandonnée à ses propres forces, elle pourra difficilement s'affranchir des obstacles qui entravent sa marche et celle des départements circonvoisins.

Il serait digne de la seconde ville de France de tendre à sa sœur une main amie, et de la doter d'un représentant que chacune d'elles pût avouer.

L'alliance de ces deux cités assurerait infailliblement le succès des principes de la monarchie constitutionnelle dans le midi de la France.

Si jamais union fut naturelle et nécessaire, c'est celle qui doit exister entre Lyon et Marseille, entre l'industrie manufacturière et l'industrie commerçante, entre le fabricant qui crée les produits et le négociant qui va les placer au loin.

Un député choisi dans nos murs et nommé par Lyon serait le signe visible de cette heureuse alliance dont il contribuerait puissamment à resserrer les nœuds.

C'est la gloire de ce patronage nouveau que la ville de Lyon est appelée à recueillir.

Le candidat que l'opinion constitutionnelle de Marseille voit avec plaisir désigné au choix des

électeurs lyonnais, mérite toute leur confiance, comme il a depuis long-temps la nôtre.

Magistrat indépendant, impartial et sage, associé à toutes les institutions utiles et philanthropiques (1), faisant de l'ordre légal, dont la France a souffert aujourd'hui, l'objet habituel de ses études et de ses occupations, partisan sincère et éclairé de notre Charte qu'il aime comme citoyen, qu'il fait respecter comme magistrat et qu'il défendrait comme député, ce candidat présente les plus heureuses et les plus solides garanties.

Ce ne sont pas, Messieurs, les espérances d'une ambition déguisée, ni la vanité d'un amour-propre particulier qui sollicitent vos suffrages.

Les suffrages des Lyonnais sont brigüés par l'opinion constitutionnelle de la troisième ville du royaume.

Marseille, 26 février 1828.

Félix LAUTIER, négociant, juge au tribunal de commerce. Honoré ARNAVON, fabricant de savon et raffineur. W. PUGET, négociant, président du conseil des prudhommes. CAUVIERE, docteur en médecine. Paul AUTRAN, négociant, ex-président du tribunal de commerce. Jacques FRAISSINET, banquier. Antoine LIQUIER, négociant. THOMAS, bâtonnier de l'ordre des avocats. HESSE fils, banquier. Barthélemy BERARD, manufacturier. Jean CLAPIER, négociant, juge au tribunal de commerce. BRUAT, négociant. SCIANA frères et fils, négociants. J.-A. LAURON, banquier. CHATEAU, négociant. Louis IMBERT, négociant. Joseph RICARD, armateur. Joseph CHARBONNEL, négociant. GUERINI et Marie MASSOT, raffineurs. François DUPRE, négociant, etc. etc. etc.

T.-J. BORELY, vice-président du tribunal civil de Marseille, à MM. les Electeurs du deuxième arrondissement de Lyon.

Messieurs,

Si mon dévouement à la chose publique ne surpassait la témérité dont on me rend coupable dans cette circonstance, je reculerais devant les noms de Lyon et de Royer-Collard; mais lorsqu'il s'agit de concourir activement à l'affermissement des libertés publiques, au développement de la Charte

(1) M. Borely, président du comité philhellénique de Marseille, est l'un des hommes qui, marchant sur les traces de M. Eynard, ont rendu le plus de services à la cause des Grecs.

breux applaudissements. C'est après M. Baumann qu'a paru M. Gebauer. Une harmonieuse introduction a amené avec beaucoup d'art l'air: *J'ai vu Lise hier au soir*, que nous avons entendu quelques jours auparavant sur le violon, et que Baillot a varié pour cet instrument d'une manière si originale. M. Gebauer l'a aussi arrangé fort agréablement pour le basson, et l'a surtout exécuté admirablement. La pureté de ses sons, la netteté et le fini de son jeu, l'expression qu'il y donne, l'aisance avec laquelle il se joue des difficultés et les fait disparaître, ont étonné et enchanté un auditoire qui avait eu peu d'occasions de connaître toutes les ressources qu'offre le basson et tout le parti qu'un maître habile peut tirer de ce bel instrument. Il est inutile de dire que les applaudissements les plus vifs ont éclaté dans toutes les parties de la salle pendant et après ces variations qui ont terminé la première partie du concert.

La seconde partie s'est ouverte par une symphonie concertante pour cor et basson, composée par M. Gebauer et exécutée par l'auteur et par M. Etienne, attaché comme premier cor à l'orchestre du Grand-Théâtre. Ce morceau a donné à M. Etienne l'occasion de lutter avec beaucoup de bonheur contre le talent de M. Gebauer. Dans cet harmonieux combat, le son des deux instruments se confondait quelquefois tellement qu'il eût été difficile de deviner, si on ne les avait vus, qu'ils étaient de nature différente. Comme compositeur et exécutant, M. Gebauer pouvait sans doute s'appliquer une large partie des marques de satisfaction que cette symphonie a obtenue; mais il en revenait aussi une bonne part à M. Etienne.

constitutionnelle, au redressement des infractions qu'elle a déjà subies, à l'union de deux grandes cités, à la prospérité de leur commerce, j'ose ne le céder à personne en fermeté, en désintéressement, en fidélité aux saines doctrines.

Quoique j'atteigne à peine la grande majorité politique, mes compatriotes, mes amis et les justiciables du ressort m'ont vu lutter depuis plus de quinze ans contre les exigences du pouvoir et les caprices des partis. Qu'il me soit permis de le dire, il est peu de magistrats dans le midi de la France qui aient éprouvé plus de menaces, essayé plus d'injustices que celui qui a présidé à Marseille la police correctionnelle en 1816.

Et si l'élu des élus à la session qui vient de s'ouvrir; si l'homme que Lyon avait également choisi pour la manifestation de ses principes, disait naguère à la tribune de la chambre élective, *qu'il fallait de la vertu aux fonctionnaires pour rester indépendans*, combien n'en eût-il pas exigé de la part de ceux qui, dans cette contrée, sont chaque jour obligés à de nouveaux efforts pour se soustraire à toutes les influences jésuitiques.

Une conscience sans reproche m'autorise à proclamer ici que la députation me trouverait également inflexible aux séductions de tout genre.

L'article 19 de la loi du 5 février 1817 veut que les députés ne puissent recevoir ni traitement, ni indemnité. Les législateurs de cette mémorable époque n'ont pas entendu décréter alors la corruption au profit du pouvoir.

Un loyal député ne peut accepter ni places, ni faveurs, pendant sa législature. Le fonctionnaire public qui recevrait un avancement même légitime, doit se démettre et courir les chances de la réélection.

Cette nécessité des gouvernements constitutionnels est dans nos mœurs; elle sera bientôt dans nos lois.

Les électeurs lyonnais trouveront facilement dans leurs murs, et parmi les nombreux candidats qui briguent leurs suffrages, plus de talents et plus de notabilités parlementaires. Aucun d'eux, j'ose le croire, ne sera plus que moi en harmonie avec le mouvement du siècle, l'état de l'opinion, et ne chérira davantage ces gouvernements représentatifs; qui, seuls, peuvent garantir aujourd'hui la stabilité du trône, le repos des peuples, le bien-être et l'aisance de toutes les classes de la société.

Marseille, le 5 mars 1828.

BORELY.

GRAND-THEATRE PROVISOIRE.

CONCERT DE M. GEBAUER.

M. Gebauer dont les amateurs connaissent les jolies compositions, sans avoir encore eu l'occasion de l'apprécier comme exécutant, devait se faire entendre sur l'un des plus beaux et des plus agréables instruments à vent. La réputation bien méritée de cet artiste, et la nouveauté du plaisir qu'il promettait, devaient être un puissant stimulant pour la curiosité publique. Aussi, a-t-elle été vivement excitée. La nombreuse réunion qui assistait à la soirée musicale donnée vendredi au Grand-Théâtre n'a dû éprouver qu'un regret, celui d'apprendre que M. Gebauer nous quittait trop tôt pour pouvoir donner un second concert. Celui dont nous rendons compte a commencé par une ouverture de Méhu. Peut-être on aurait pu choisir dans les œuvres de ce célèbre compositeur une symphonie d'un effet plus brillant que celle dont on a fait choix, et qui a été suivie d'un air de Rossini chanté par Mlle Goossens. Après ce morceau, une discussion assez vive s'est élevée entre deux de nos voix. L'un d'eux prétendait que Mlle Goossens avait chanté de l'italien; l'autre soutenait que c'était du français. Ils ont voulu nous prendre pour juge de leur différend; mais nous devons avouer que nous étions nous-même dans un grand embarras, et que nous n'avons pu, en conscience, décider la question.

A Mlle Goossens a succédé M. Baumann, qui a fait entendre sur le violon un véritable morceau d'étude. Il est impossible d'avoir plus d'agilité dans le doigté et une plus grande vivacité d'archet que celles dont M. Baumann a fait preuve dans la difficile pastorale qu'il a exécutée, et qui lui a valu de nom-

Mlle Goossens et Folleville ont ensuite chanté un duo de la *Gazza ladra*. L'affiche indiquait en italien le titre de l'opéra de Rossini. Le premier de nos voisins triomphait quand Mlle Goossens a commencé le duo. « Pour le coup, disait-il, c'est bien de l'italien! » Nous allions être de son avis, lorsque Mlle Folleville a fait entendre clairement et distinctement, nous ne dirons pas du bel et bon français, mais des paroles qui appartiennent bien certainement à notre langue. On s'étonnait que Mlle Folleville, dont on connaît le goût, n'eût pas préféré les paroles italiennes; mais comme on connaît aussi son excessive complaisance, on a présumé qu'en cette circonstance elle pouvait bien céder au désir d'autrui. Au surplus, ces deux dames ont été fort applaudies.

Après le duo, M. Donjon a occupé le pupitre. Un fragment de la jolie mais éternelle cavatine: *Di tanti palpiti*, a été le thème sur lequel il a exécuté avec sa vivacité, on pourrait dire sa pétulance ordinaire, des variations qui ont fait le plus grand plaisir. M. Gebauer a terminé le concert par d'autres variations sur l'air populaire: *Au clair de la lune*. La manière dont il les a étendues a pleinement justifié sa brillante réputation.

L'absence des acteurs de l'opéra dans tous les concerts qui se donnent au Grand-Théâtre est la plus grande critique qu'on puisse faire de leurs talents. Sur trois hautes-contre, deux basses-taille, un Martin, il est bien singulier qu'on ne juge pas une de ces voix digne de figurer dans une soirée exclusivement consacrée à la musique. Ces Messieurs ont plus de sévérité pour eux-mêmes que jamais nous n'en avons montré dans nos articles.

O. . . .

M. Molière, ancien notaire et juge-de-peace du canton de St-Symphorien-le-Château, a été frappé hier d'une mort presque subite. Une connaissance profonde des affaires, un esprit droit et éclairé, enfin, une probité reconnue lui avaient mérité l'estime et l'affection de ses justiciables et lui donnaient une grande influence dans son canton.

Un électeur de Châlons-sur-Saône nous a adressé une lettre contenant les preuves de la non éligibilité de M. Bernigaud de Chardonnet. Nous venons de lire dans les journaux une lettre par laquelle ce fonctionnaire se désiste de sa candidature. Par cette raison, nous croyons inutile d'entrer dans une discussion qui serait sans objet.

Voici quelques passages de la correspondance privée de la *Gazette universelle* de Lyon :

« Les changements qui viennent d'avoir lieu, et dont le *Moniteur* vous a informé, ne seront pas les seuls. Il est question de supprimer la direction des haras et de l'agriculture, dont M. Syriès de Marinhac est investi. La disgrâce de M. de Saint-Félix doit naturellement retomber sur l'élu du département du Lot.

» La réunion de la rue de Gaillon est dissoute....

» Voilà une commission pour le régime municipal assez étrangement composée. Le ministère n'y regarde pas de si près, et il jette les commissions à la tête de l'opinion libérale, comme on jette une aumône à un mendiant importun. On assure que cette commission ne viendra jamais à bout de s'entendre; il est des gens qui prétendent que ce n'est qu'une ressource pour se débarrasser des demandes auxquelles on ne peut ou ne veut pas répondre. Vous voulez qu'on encourage les arts et les belles-lettres? voilà une commission. Vous vous plaignez des conflits? encore une commission. Vous criez après les écoles ecclésiastiques? vite une autre commission. Commission pour la guerre, commission pour la marine, commission pour le régime municipal; vous en aurez de toutes les couleurs. Maintenant adressez-vous à elles et laissez-nous tranquilles.

» Les commissions sont l'oreiller de la responsabilité ministérielle; la dernière administration en a été fort sobre, et pourtant celles qui ont été créées sous ses auspices n'ont rien produit. Qu'est devenue celle pour la révision des décrets de la révolution et de l'empire? si elle n'a rien fait, elle aura été inutile; si elle a travaillé, tout son ouvrage sera à refaire. Les principes du ministère présent ne sont pas ceux du ministère passé.

» Dans l'amalgame de commissaires qui vient d'être fait, on ne voit guères ce que plusieurs membres de ce bureau ont de commun avec l'administration municipale.

Ici le correspondant passe en revue plusieurs des membres de la commission. « Quant à M. Cuvier, dit-il, que l'on trouve dans toutes les commissions passées et présentes, et dont les titres sont aussi nombreux que ceux d'un souverain d'Allemagne, il est à présumer qu'il connaît très-bien le régime communal des castors et des poissons, mais aucun de ses ouvrages n'annonce qu'il ait étudié celui de la France.... Puisqu'on tenait à mettre en présence les diverses opinions, autant valait s'adresser à M. de Barante et à M. Guizot, qui du moins se sont occupés de la matière. »

PARIS, 6 MARS 1828.

Le roi a reçu en audience particulière M. Hyde de Neuville et M. l'évêque de Beauvais. Ensuite S. M. a travaillé avec les ministres des finances, de l'intérieur et de l'instruction publique.

M. Hyde de Neuville, ministre de la marine, et M. l'évêque de Beauvais, ministre des affaires ecclésiastiques, ont prêté serment entre les mains de S. M.

S. M. devait partir pour St-Cloud, contre-ordre a été donné.

— La *Gazette de Florence* annonce que M. Capod'Istrias s'est rendu à Egine et de là à Hydra.

— Nous avons parlé d'un corps d'armée d'expédition qu'on réunit à Toulon. Voici les détails positifs que nous avons recueillis à cet égard. Six mille hommes d'infanterie, les 8^e, 16^e, 48^e et 57^e de ligne doivent être réunis à Toulon; ces troupes, formant à peine 6,000 hommes, seront renforcées par 4,000 hommes de la division de Cadix. Elles seront, dit-on, sous les ordres de M. le maréchal duc de Raguse, qui aura sous son commandement M. le lieutenant-général comte de Loverdo et deux maréchaux-de-camp.

Un régiment de cavalerie fera partie de l'expédition; on ajoute que six mille hommes de troupes anglaises, commandées par un lieutenant-général, opéreront de concert avec les Français.

M. le comte de Salperwik, colonel du 8^e de ligne, qui se trouvait en permission à Paris, a reçu l'ordre de partir pour aller rejoindre son régiment qui doit faire partie du corps d'armée.

— Des lettres de Toulon du 27 février assurent

que les logements militaires sont préparés à Olioulles, au Bausset, à Solliens et à la Seignes, bourgs voisins de Toulon. (*Gazette de France.*)

— M. le duc de Rivière est mieux aujourd'hui, et la nouvelle de sa démission répandue depuis quelques jours n'est point fondée. (*Idem.*)

— Les journaux anglais du 3 ne contiennent rien d'important: on annonce l'augmentation des forces navales de l'Angleterre dans la Méditerranée.

On disait dans la Cité que l'Autriche avait envoyé à Constantinople un courrier pour informer le divan du changement du ministère anglais, et proposé de renouer les négociations. On pensait qu'on ne pouvait guère connaître à Londres le résultat de cette mission avant le 6 mars.

— M. le ministre des finances vient, par décision du 20 du mois dernier, d'autoriser l'administration des douanes à admettre en franchise, sous certaines conditions, le bétail de choix provenant de la Suisse, pour l'introduction duquel il lui a été fait des demandes.

— Une dépêche télégraphique arrivée avant-hier au gouvernement, annonce que l'infant don Miguel est entré dans le Tage le 22 février. On sait que le prince a échappé aux dangers d'une tempête qui a duré quatre jours, et qui a fait périr plusieurs bâtimens sur les côtes du Portugal.

Dès que le bâtiment qui portait le noble infant eut jeté l'ancre dans la rade de Lisbonne, la reine-mère et la régente se rendirent à bord, où elles eurent avec le prince un long entretien.

On a appris par la même voie que les équipages de l'armée anglaise étaient déjà embarqués, et que les troupes ne devaient pas tarder à quitter Lisbonne.

— On lit dans un journal du Nord de l'Allemagne, que la Cour de Suède, consultée par celle d'Angleterre, sur la demande du roi Gustave de Suède, de s'établir à Hëlîgoland, a répondu qu'elle n'y voyait aucune objection, et qu'elle a fait part de cette réponse au cabinet danois.

— On écrit de Vienne, par voie extraordinaire, qu'on parle beaucoup dans cette capitale, d'une lettre que M. d'Ottenfels, intendant d'Autriche à Constantinople, aurait écrite à M. de Metternich pour lui demander un congé. On a en même temps appris d'Odessa que le gouvernement russe avait défendu l'exportation des grains et des vins, et avait frétés, pour le transport des troupes et des munitions, 77 bâtimens de commerce, parmi lesquels se trouvent 22 autrichiens frétés pour 6 mois pour les transports à Warna et Niara, dans la mer Noire.

— Des lettres du commerce d'Alexandrie assurent que le sultan Mahmoud a confié au pacha d'Egypte le commandement suprême de toutes ses troupes d'Asie, et lui a conféré en outre un gouvernement de Syrie, depuis long-temps objet de son ambition. Selon les mêmes lettres, Ibrahim-Pacha commanderait en chef toutes les troupes dans la Romélie; celles qu'on lève en Asie montent au nombre de deux cent mille hommes. On n'en réunira pas moins dans la Turquie européenne.

— Le voyage du césarévitch Constantin à Saint-Pétersbourg donne lieu à différens commentaires parmi les personnes qui se piquent de la science d'observation. Le but ostensible de rendre visite à son auguste frère et à la famille impériale n'est qu'un voile des plus transparents aux yeux de nos politiques, à travers lequel ils prétendent lire l'ordre d'aller recevoir le commandement suprême de l'armée polonoise dans le voisinage du Dnieper, et de partir dans le plus bref délai de Saint-Pétersbourg pour commencer des opérations que chacun explique, étend et combine d'après sa pensée particulière.

— On donne comme certain que le cours de droit administratif, supprimé par M. Corbière, va être rétabli.

— On ne connaît pas encore le successeur de M. Cornet d'Incourt. En disant hier qu'il était, avec M. de Vaulchier, le seul des directeurs attachés au ministère des finances qui n'ait pas été remplacé, nous faisons erreur: M. de Bouthilliers, qui n'a pas été plus heureux que M. Cornet aux élections, reste directeur-général des forêts.

— Le conseil d'état, assemblé extraordinairement, a entendu lundi le rapport de M. Faure sur la requête de MM. Isambert, Ch. Ledra et Lherminier, ayant pour objet d'obtenir l'autorisation de mettre en jugement MM. Delavau et Franchet. Après une vive discussion le conseil a renvoyé les pièces à M. de Martignac pour avoir son avis. M. Jacquinet-Pampelune, procureur-général en même temps que conseiller d'état, s'est retiré au moment où le conseil allait s'occuper de cette affaire.

En attendant la décision du ministre, la commission de la cour royale poursuit avec activité le supplément d'instruction; une commission rogatoire a été expédiée à Castres pour interroger M. de Pins, qui s'y est retiré. M. le premier président a entendu successivement M. d'Ivonne, colonel commandant la place de Paris; M. Bouvyer, capitaine d'état-major qui a commandé le feu au 37^e de ligne; M. le

commissaire de police Boniface, qui dit avoir reçu de M. Delavau l'ordre de ne point constater de contraventions; M. Roesch, commandant par intérim la gendarmerie de Paris, et plusieurs commissaires de police.

— On lit l'article suivant dans la *Gazette des Tribunaux*:

« Nous avons affirmé que des gratifications avaient été distribuées par M. Delavau à l'occasion des troubles de la rue St-Denis, et nous avons désigné plusieurs commissaires de police comme ayant participé à cette distribution. Quatre de ces Messieurs ont repoussé cette allégation avec un louable empressement, et il a pu en résulter quelques doutes sur la réalité du fait des indemnités en lui-même. Ces doutes n'ont rien de surprenant. On imagine difficilement, en effet, qu'au milieu des sentimens de douleur et d'ailliction, qui ont dû suivre les soirées des 19 et 20 novembre, et lorsque le sang parisien fumait encore, il ait pu venir à l'esprit d'un fonctionnaire d'un ordre élevé de décerner, comme dans un jour de fête, des gratifications. On croit avec peine en France à de pareils actes. Mais aussi, plus le fait est grave, moins la *Gazette des Tribunaux* a dû l'avancer légèrement, et pour montrer que cette fois encore elle a été véridique, elle ne peut plus se dispenser de révéler les détails précis qui sont à sa connaissance. Voici donc le taux des gratifications qui ont été distribuées à la gendarmerie :

Gendarmes, 6 f.; brigadiers, 8 f.; maréchaux-des-logis, 10 f.; maréchaux-des-logis-chefs, 15 f.; adjudans, 20 f.

Il paraît même que les plus minimes services ont eu leur récompense. Un officier de paix avait été chargé de faire enlever les cadavres des victimes. Chacun des agens de police qui l'accompagnaient, a reçu, pour prix de cette pénible tâche, une rétribution de 8 f. Le lendemain, ils se sont plaints de la modicité de cette somme, et ils ont obtenu un supplément de gratification de 2 f. par tête.

— M. Delaveau a été interrogé par M. le premier président Séguier.

— On lit dans plusieurs journaux :

M. le duc de Choiseul nous fait l'honneur de nous adresser la note suivante :

« Le duc de Choiseul se fait un devoir d'accuser à MM. les rédacteurs de la *Gazette universelle de Lyon* la réception de la feuille du 29 février dernier qu'ils ont bien voulu lui envoyer. Il y a trouvé réuni le double intérêt d'une diatribe contre lui, et d'un grand éloge de M. le vicomte de Bonald, et par conséquent de la censure. Cet article lui a rendu encore plus précieux l'anéantissement de cette institution si décriée dans l'opinion publique. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Comité secret du 5.

On assure que dans le comité secret, où l'adresse a été discutée, il se trouvait plus de 360 membres, c'est-à-dire que la chambre était presque complète. Tous les ministres étaient à leurs bancs, excepté M. l'évêque de Beauvais, qui n'a point encore paru à la chambre. La discussion a été calme, et un grand nombre de députés ont été entendus.

M. de la Ferronnais a prononcé un discours que nous donnerons plus bas.

M. de Montbel s'est, dit-on, opposé à l'insertion d'une phrase dans laquelle on aurait jeté le blâme sur la dernière administration, et qui serait ainsi conçue: « Les plaintes de la France accusent le système déplorable qui rendit illusoire les promesses du roi. »

M. de Montbel a dit que la chambre devait remercier le roi de ses gracieuses communications, mais qu'il était des limites qu'il ne lui était pas permis de franchir, dans une simple réponse un discours de la couronne. La Charte donne le droit d'accuser les ministres, chaque député peut user de ce droit à la tribune publique; mais la chambre, comme corps délibérant, ne peut blâmer un ministère, car ce serait faire subir aux ministres une condamnation morale qui les dégraderait avant même qu'on eût pu les entendre; en un mot, ce serait prononcer un jugement sans préciser les faits sur lesquels ce jugement doit être basé. M. de Montbel a voté contre cette partie de l'adresse, dans la pensée que la chambre ne pouvait pas juger avant d'avoir établi sa conviction.

M. Agier a combattu avec autant de vigueur que d'éloquence les conclusions de M. de Montbel; il a soutenu que le projet d'adresse au roi devait être l'expression vraie des vœux, non-seulement de la chambre, mais de la France entière. Or, ces vœux sont exprimés dans l'adresse; et, si l'on ne peut disputer à la chambre le droit de montrer son mécontentement lorsque l'administration lui paraît coupable, comment ne lui serait-il pas permis de répandre le blâme sur des ministres dont le roi lui-même vient de faire justice? Et que propose-t-on à la chambre? On lui propose de garder le silence sur un système qui menaçait le trône, sur un système qui est encore vivant, et qui fait arriver aux oreilles du roi des plaintes et des menaces qui ten-

dent à tromper sa conscience, et à effrayer le pays. On parle de révolution, lorsque tous les partis s'unissent, lorsque tous ne demandent que le maintien de ce qui existe; et, à la tête de ce qui existe, se trouve la dynastie qui est elle-même la garantie la plus sacrée de nos institutions.

La révolution, c'est l'ancien ministère, qui la voulait, lorsqu'il a cherché à diminuer les forces de l'aristocratie, en portant un coup si fatal à la chambre des pairs! Ces sentimens sont exprimés dans le projet d'adresse; il est respectueux envers la couronne, et dévoué envers le roi; enfin, il fait entendre la vérité, que le monarque lui-même a déclaré être le premier besoin des peuples et des rois!

M. Syriens de Mayrinhaç a défendu la dernière administration dans un discours où il a déclaré toutefois que le ministère ancien avait fait des fautes. Cependant il n'a pas reconnu à la chambre le droit de le dire dans une réponse au discours du trône; la chambre ne peut pas juger une pareille question, parce qu'elle est accusatrice, et que les accusés ne sont pas là pour se défendre. L'opinion publique serait également un mauvais juge parce qu'elle a été pervertie par la licence de la presse. Enfin on ne peut déclarer à la France qu'elle a été malheureuse sous une administration qui a cependant servi à établir la prospérité générale dont le pays jouit depuis six années. M. Syriens de Mayrinhaç, après avoir observé que le ministère n'est accusé que parce que la majorité a changé de place, a terminé son discours en disant que les œuvres des ministres appartiennent à l'histoire, et que la chambre doit craindre qu'on ne l'accuse d'avoir voulu obtenir une victoire facile dans l'ombre, au lieu de combattre au grand jour les ministres, en les accusant publiquement.

Plusieurs discours ont été ensuite prononcés par M. Cunin-Gridaine et M. de Roux sur la grande question de la Grèce. Ce dernier a établi qu'il était de l'intérêt de la France d'empêcher la marine grecque de prendre un trop grand développement.

M. Charles Dupin a loué les vainqueurs de Navarin, et il a proposé d'ajouter à l'adresse un paragraphe où la chambre rendrait un hommage public aux tatens des chefs et à la discipline des subordonnés dans cette bataille, dont le roi a si noblement accepté la gloire!

Cet orateur a également demandé l'insertion d'un paragraphe où S. M. serait suppliée d'employer son autorité réverée pour empêcher les Turcs d'enlever les habitans de la Grèce, et de les réduire à l'esclavage en les transportant dans l'intérieur de l'Afrique.

M. Sébastiani a ensuite tracé le vaste tableau de la situation politique de la Russie, de la Prusse et de la France. Ce tableau, où la Russie est représentée avec des accroissemens considérables en Orient et en Occident, a été écouté avec l'attention la plus vive, et a obtenu le plus grand succès.

M. la Boëssière a succédé à M. Sébastiani; il a dit que lorsque tout annonçait de la part de l'Angleterre la plus grande circonspection sur les affaires d'Orient, circonspection dont le but était sans doute d'éviter la guerre, il serait imprudent à la chambre de gêner la diplomatie par des phrases qui seraient prises pour un manifeste, et qui rendraient la position des chrétiens en Orient plus dangereuse. En conséquence, il a proposé de supprimer tout ce qui, dans le paragraphe, avait rapport à la victoire de Navarin.

Mais S. Exc. le ministre des affaires étrangères a répondu qu'après avoir lu attentivement le paragraphe dont il était question, il croyait devoir déclarer que ce paragraphe ne renfermait rien qui pût gêner les relations diplomatiques.

Un grand nombre d'orateurs ont été entendus sur les premiers paragraphes de l'adresse. Parmi ces orateurs on cite les noms de MM. Gaëtan de la Rochefoucauld, de Ricard, Chauvelin, Delalot, Alexis de Noailles, Duvergier de Hauranne et Mestadier. M. de Saint-Cricq a également été entendu sur un paragraphe relatif aux douanes. Huit paragraphes ont été adoptés avec de légères modifications; ils forment environ la moitié de l'adresse. La séance a été levée à six heures. On croit que la discussion sera terminée dans le comité secret de demain, qui est indiqué pour une heure. La Chambre n'a point encore délibéré sur le paragraphe relatif à l'ancien ministère. Presque toute la séance a été consacrée aux affaires d'Orient.

Explications données par S. Exc. le ministre des affaires étrangères dans le comité secret de la chambre des députés du 5 mars 1828.

Messieurs, Nos rapports extérieurs ayant paru se modifier, depuis que j'ai eu occasion d'en entretenir la chambre des pairs, je crois devoir, à l'ouverture de cette discussion, vous donner quelques éclaircissemens sur l'état actuel des choses.

Mes paroles, au 15 février, s'expliquaient par la date même des renseignements que j'avais reçus; elles se justifient peut-être aussi par leur réserve. Car, sans examiner l'opportunité ou l'efficacité des mesures adoptées, à diverses époques, sur des questions graves, je n'avais annoncé que le désir de marquer les points de séparation, entre les faits accomplis et mon administration. Les affaires d'Orient devaient me faire éprouver le besoin de déterminer la responsabilité de leurs conséquences, au moment où j'en

recevais l'héritage. Il est juste d'observer cependant, que la force des choses y est plus prépondérante que la prudence des hommes.

Aussi, pouvait-on distinguer plus de doute que d'espérances dans le soin que j'avais pris de ne répondre que de l'exactitude d'un exposé de faits, d'après lesquels on croyait encore pouvoir obtenir le résultat désiré, sans recourir à la voie des armes.

Je supposais, en m'exprimant ainsi, que les assurances que nous avions reçues n'étaient pas vaines, et que les événemens viendraient confirmer les espérances qu'elles nous avaient donné le droit de concevoir. Mais, quoiqu'il puisse arriver, ajoutai-je, la France saura prendre et conserver le rang qui convient à son honneur, à sa puissance et à sa dignité.

Je me suis réservé d'attester devant vous, Messieurs, ces paroles qui semblent répondre d'une manière satisfaisante aux reproches de ceux qui leur opposent les événemens. Elles ne manquaient, je crois, ni de franchise, ni de prévision.

Il n'est plus permis d'envisager aujourd'hui l'affaire d'Orient que sous le point de vue politique. Permettez-moi donc de négliger toutes les considérations d'une autre nature qu'on y a rattachées, et dont l'intérêt doit céder à celui des circonstances actuelles.

Une médiation, rendue nécessaire par la piraterie qui désolait l'Archipel, avait été indiquée par le protocole du 4 avril.

La France proposa de régulariser, de compléter cette intervention par un traité qui fut signé à Londres le 6 juillet.

On sait quelles instances, directes ou indirectes, ont eu lieu durant six mois, près de la Porte ottomane, pour lui faire adopter le principe, essentiellement pacifique et désintéressé, du traité des trois cours, appuyé par deux autres cabinets.

Le combat de Navarin prouva bientôt à la Porte, que l'alliance ne transigerait pas sur l'exécution de ses desseins, qui devait commencer par l'établissement d'un amistice de fait.

Et après ce combat imprévu, l'attitude pacifique que les trois cours avaient reprise envers elle, aurait pu la dissuader de compter encore sur la désunion des puissances, qui ne s'étaient pas plus divisées dans la victoire que dans les négociations.

Aussi, l'on ne s'étonna point de voir la Porte montrer des dispositions plus conciliantes, par le regret qu'elle témoignait du départ des ambassadeurs, par l'offre qu'elle fit de prendre sous sa protection les sujets des trois cours, et surtout par une démarche directe du grand-visir, près des cabinets signataires du traité.

Tel était l'état des choses au moment où je m'adressais à la chambre des pairs, sur la foi de communications rassurantes, transmises encore, sous la date du 4 janvier, à l'ambassadeur de France par M. le ministre des Pays-Bas, resté dépositaire à Constantinople des intérêts de nos nationaux.

A cette époque même, les signataires du traité s'occupaient aussi de rédiger à Londres une réponse au grand-visir, avec l'intention peut-être de lui rouvrir la voie des négociations.

C'est le 19 février seulement que nous avons reçu le manifeste de la Porte ottomane, qui, en paraissant écarter tout espoir de conciliation, explique et justifie les espérances que nous avions pu conserver, puisque la Porte avoue, dans ce document, resté long-tems caché sous la forme d'instructions secrètes aux fonctionnaires de l'empire, qu'elle a cherché à tromper l'Europe par de feintes promesses, sur ses véritables dispositions et sur ses préparatifs.

Vous connaissez, Messieurs, les premiers effets de ce manifeste. Des exils en masse ont été ordonnés par la Porte, sans égard aux représentations du corps diplomatique.

Les trois cours se concertent en ce moment, sur les déterminations que ce nouvel état de choses rend nécessaires. Ici, vous le sentez, mon devoir, et l'intérêt bien entendu des négociations à suivre, ou des mesures à prendre, m'interdisent de plus longues explications. Ne doutez pas, Messieurs, de notre sollicitude pour la conservation de la paix de l'Europe, ou pour le maintien de l'honneur de la France.

Et qu'on n'accuse pas les puissances d'avoir cru trop facilement à des concessions possibles de la part du Grand-Seigneur. Elles n'y croyaient que parce qu'elles jugeaient trop bien son intérêt et sa position. Qu'on ne reproche pas à la France d'avoir pris part au traité. Ses intérêts et sa dignité lui marquaient sa place à côté et au milieu des deux puissances signataires du protocole du 4 avril. Qu'on ne s'étonne pas que les trois cabinets aient été tardivement informés des véritables dispositions de la Porte, puisque leurs ambassadeurs avaient quitté Constantinople depuis le 8 décembre.

Enfin, qu'on ne se plaigne pas d'avoir entendu manifester ici des espérances de paix, quand elles étaient en même tems proclamées à Londres, par les ministres de S. M. B.

Peut-être même ne faut-il point se hâter encore de déclarer que ces espérances étaient vaines. Dans tous les cas, il faut reconnaître qu'elles étaient sincères.

Messieurs, le traité signé par les trois cours pour arrêter l'effusion du sang en Orient, pour affranchir le commerce des violences d'une piraterie audacieuse et pour garantir le maintien de l'équilibre de l'Europe, ce traité existe encore. Tous les moyens d'exécution peuvent et s'y doivent rapporter. En attendant et jusqu'à ce que l'événement ait fait apercevoir de nouvelles nécessités, la France sera fidèle à elle-même, elle saura garder son rang dans toutes les situations.

Rien n'est changé à nos relations avec l'Espagne, depuis les explications que j'ai données à la chambre des pairs et qui ont passé sous vos yeux. S. M. est toujours dans l'intention de conclure prochainement avec le roi son neveu, les conditions et l'époque de l'évacuation définitive. Quand à la créance que le gouvernement de S. M. réclame de la cour de Madrid pour le complément de solde et d'entretien des troupes françaises, comme elle est encore l'objet de négociations particulières, je demande à la chambre la permission d'ajouter des éclaircissemens sur cette question, que j'ai trouvée peu avancée au moment où la suite m'en a été confiée. Du reste, rien ne sera épargné pour obtenir le remboursement, sous quelque forme et dans quelque délai que ce soit, d'une dette que l'honneur espagnol considère lui-même comme sacrée.

À l'égard d'Alger, en même tems que nous apprenons par une voie encore indirecte l'apparition d'un de ses corsaires, après cinq mois durant lesquels aucune plainte n'avait été élevée par le commerce; nous sommes informés aussi que la régence et la population algérienne sont fatiguées d'un blocus rigoureux que notre marine a su tenir étroitement serré, malgré l'hiver.

Dix bâtimens, dont un vaisseau et cinq fregates, y sont consacrés, tandis que vingt-cinq autres sont destinés à escorter les expéditions du commerce. L'escadre algérienne, composée de treize bâtimens, a vainement tenté de sortir du port.

Les autres régences ont renouvelé à nos consuls leurs assurances de paix et de fidélité aux traités existans.

Nous avons lieu de croire jusqu'à présent que le blocus suffira pour obtenir les satisfactions exigées, sans qu'on ait besoin de recourir à d'autres moyens, qui, dans tous les cas, devraient être mûrement discutés.

J'ai déjà expliqué, par des convenances que vous saurez apprécier, Messieurs, le retard qu'avaient éprouvé des arrangements plus intimes entre la France et les nouveaux états formés dans l'Amérique du Sud; l'Espagne était occupée par des troupes françaises. Peut-être notre commerce, averti par l'exemple de nos voisins, n'a-t-il pas trop à regretter ce retard que commandaient à la fois la prudence et la loyauté.

Les relations actuelles avaient paru même suffire, jusqu'à pré-

sent, aux intérêts bien entendus de nos négocians, puisque nous voyons par le relevé des opérations avec ces états, en 1826, par exemple, que l'importance totale des échanges de nos produits, la plupart manufacturés, contre leurs matières premières, s'est élevée à plus de 51 millions.

D'un autre côté, nous comptons déjà quatorze consuls et agens consulaires français auprès de ces gouvernemens, qui nous ont envoyé neuf agens-généraux de commerce, que des consuls vont suivre de près.

Toutefois le gouvernement de S. M., en restant fidèle à de justes convenances, est dans l'intention de saisir la première occasion favorable de compléter et d'affermir, à la satisfaction mutuelle, les relations déjà établies.

Les négociations avec le Brésil continuent, Messieurs, et seront appuyées par la présence de nouvelles forces navales dans les mers de cet empire. L'exemple même du navire l'Auguste que le gouvernement brésilien avait donné ordre de relâcher sous caution (ordre resté à ce qui paraît, sans exécution), nous donne lieu de penser que les dommages momentanément éprouvés, dans ces parages, par notre marine marchande, ne résultent que de malentendus, occasionnés par les démêlés du Brésil avec Buenos-Ayres. Notre commerce obtiendra satisfaction.

Ces explications semblent compléter, Messieurs, les assurances données par le discours de Sa Majesté et les renseignements déjà fournis à la chambre des pairs. Vous me dispensez sans doute d'y joindre des prévisions hasardées sur des événemens qui ne sont plus exclusivement, vous le voyez, à la disposition de la sagesse européenne. La chambre appréciera également les motifs d'une réserve nécessaire qui ne permettrait pas de suivre quelques orateurs dans la discussion de certaines éventualités trop douteuses ou trop délicates. Je suis forcé de me borner à recueillir, avec attention, leurs vœux et leurs lumières. Mais, en n'exigeant pas de moi des explications incertaines ou prématurées, ce que vous devez croire, Messieurs, et ce que je dois vous promettre, c'est que le gouvernement de Sa Majesté veillera au respect de ses droits, au soin de sa dignité, et, en tout ce qui dépendra de lui, au maintien de la paix générale. Le roi nous a déjà tracé ces devoirs; nous n'y manquerons pas.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE.

Madrid, 25 février 1828.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Le ministre de la guerre a envoyé plusieurs généraux dans les provinces du midi pour apaiser quelques troubles qui se sont élevés en Andalousie.

On parle encore d'un changement de ministres; tous, à l'exception de Calomarde, seraient renvoyés. On disait ce soir que le comte d'Espagne était mort subitement. Il était l'objet de la haine la plus prononcée de la part de la faction apostolique.

Tandis que tous vos regards sont tournés vers la Grèce, nos politiques jettent les leurs sur nos possessions d'Amérique; et assurent que la triple alliance doit fournir l'habillement, l'armement et l'équipement à 50,000 Espagnols de nouvelle levée pour aller les reconquérir.

On attend le roi à la fin d'avril. S. M. a encore eu une crise très-grave.

Cadix, 19 février.

Les troupes françaises ne sont point encore venues de leur départ; cependant les troupes espagnoles qui doivent les remplacer approchent; elles avaient même témoigné le désir d'occuper Hérès, mais on n'a pas voulu les y recevoir.

Un ouragan affreux a causé la nuit dernière des désastres considérables dans cette baie, où il y avait une assez grande quantité de navires français chargés de grains, et qui attendaient d'être renvoyés. On compte douze à quinze bâtimens qui sont à la côte.

PORTUGAL.

Lisbonne, 20 février.

Dans l'avant-dernière nuit une tempête épouvantable a causé ici de grands désastres; dans le port même, cinq navires ont été brisés contre les quais. Comme l'Infant don Miguel n'est point encore arrivé, on commence à concevoir des inquiétudes, attendu qu'un navire, venu de Plymouth en 5 jours, a dit qu'il en était parti la veille de son départ, et qu'il croyait même le trouver ici.

Les transports anglais arrivent ici en grand nombre pour chercher des troupes de cette nation.

RUSSIE.

Odessa, 12 février.

La garde impériale russe, commandée pour Kiew; a, dit-on, reçu l'ordre de se rendre dans la Besarabie. Si cette nouvelle se confirme, c'est un signe que l'empereur rejoindra l'armée, et que nous sommes à la veille de grands événemens.

(Gazette d'Augsbourg.)

ITALIE.

Trieste, 24 février.

Un vaisseau arrivé de Syra en très-peu de tems, apporte la nouvelle qu'une escadre de vaisseaux français et anglais a détruit Carabusa le 1^{er} février. Le brick grec commandé par le neveu de lord Cochrane a péri dans le canal de l'Eschmé. L'escadre turque qui se trouvait à Mitylène est, dit-on, retournée aux Dardanelles.

Le fort de Scio, secouru par des barques que le pacha de Smyrne lui envoie de tems en tems, fait toujours une ferme résistance.

D'après les lettres de Corfou, le colonel Fabvier aurait été forcé de lever le siège de la citadelle de Scio.

(Idem.)

AUTRICHE.

Vienne, 28 février.

D'après les dernières nouvelles de Constantinople du 5, la Porte a suspendu les persécutions contre les Arméniens catholiques, en désapprouvant la conduite du patriarche. On dit encore que notre inter-nonce, M. d'Ottenfels est malade, et qu'il avait demandé un congé qui vient de lui être accordé. En son absence, M. Hussar est chargé des affaires de sa mission. (Idem.)

BULLETIN COMMERCIAL.

Lyon, 9 mars.

Les affaires en soies ont été plus calmes cette semaine; mais il n'y a point eu de variations dans les prix. Les soies de Piémont ont continué d'être un peu plus recherchées que celles de pays, par suite des prétentions élevées des propriétaires de ces dernières. Toujours grande disproportion entre nos cours et ceux d'Italie. Les derniers prix de Milan sont :

Organsins. (Les six premiers titres très-rares.)
 18|20 20|22 22|24 24|26 26|28 28|30 30|32
 l.c. 31 10 30 5 28 15 27 10 26 15 26 25 5
 32|34 34|36 36|40
 l.c. 24 10 23 15 23 5

Trames. (Les deux premiers titres très-rares.)
 26|28 28|30 30|32 32|34 34|36 36|40 40|45
 l.c. 26 25 24 10 24 23 12 23 22 10
 45|50 50|60 60|70
 l.c. 21 15 21 20 5

Grèges manquent en tous titres. Les transactions de marchandises sont tout à fait nulles.

PRIX DES GRAINS.

MARCHÉ DU 8 MARS.

Le double-boisseau.		Le double-boisseau.	
Froment beau.	7 f. 80 c.	Orge moindre.	4 70
Id. moyen.	7 70	Maïs.	4 50
Id. moindre.	7 55	Blé noir.	5 00
Seigle beau.	5 60	Avoine.	2 50
Id. moindre.	5 50	Pom. de ter. rouge.	00
Orge belle.	4 80	Id. blanches.	00

ANNONCES.

ERRATA.

Dans le journal du cinq du courant, titre des Annonces Judiciaires, page 4, lignes 55 et 79, lisez au lieu de *Frécan*, *Frécon*.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par jugement contradictoirement rendu par le tribunal de commerce seant à Lyon, le vingt-neuf février mil huit cent vingt-huit, il a été ordonné que la société de fait, qui a existé à Lyon entre les sieurs Antoine Chavanne et Louis Clapot, pour l'apprêt des étoffes de soie, sous la raison de *Chavanne et Clapot*, est dissoute à compter du jour dudit jugement, et que le sieur Chavanne est provisoirement nommé liquidateur, à la charge de donner caution. Pour extrait : DEBLESSON.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Vente par expropriation forcée, d'une maison nouvellement construite, située à Lyon, rue Saint-Claude, appartenant au sieur Jean-Baptiste Caye.

Cette maison, dont la vente par expropriation forcée est poursuivie au préjudice du sieur Jean-Baptiste Caye, marchand vrier et entrepreneur de bâtimens, et qui y est domicilié, et nouvellement construite et ne porte encore aucun numéro; elle se compose de caves, rez-de-chaussée, entresol, quatre étages, et il existe au-dessus des mansardes qui paraissent éclairer des chambres ou des greniers.

Il existe à la façade de cette maison, qui est sur la rue Saint-Claude, huit arcs de boutique au rez-de-chaussée, dont un au milieu sert d'allée, et huit croisées à l'entresol et à chacun des étages supérieurs, de même il existe huit mansardes. Cette façade est en pierre de taille jusques et compris la hauteur de l'entresol. Il existe une petite galerie en fer, deux autres galeries en fer placées l'une au-devant des croisées du premier étage, et l'autre au-devant de celles du quatrième étage, s'étendant dans toute la longueur de maison; celle du quatrième étage est plus en saillie.

L'adjudication définitive de cette maison aura lieu en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, au pardessus la mise à prix de quatre-vingt mille francs, offerte par le poursuivant, en l'audience publique des criées du tribunal civil seant à Lyon, place Saint-Jean, hôtel des Chevières, le samedi quinze mars mil huit cent vingt-huit, à onze heures du matin.

Nota. Les enchères ne pourront être reçues que par le ministère d'avoué. S'adresser pour de plus amples renseignements, à M^e Hardouin, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 16. Signé: HARDOUIN, avoué.

Mercrèdi prochain, douze mars mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin, dans le domicile du sieur B. Candy, boulanger, sis rue de l'Épée, commune de la Guillotière, faubourg de Lyon, il sera procédé à la vente à l'enchère des meubles et effets saisis au préjudice du sieur B. Candy, lesquels consistent en secrétaire, commode, table, lits, chaises, une horloge dans sa caisse et autres objets, et de plus en un fonds de boulangerie, consistant en un four en maçonnerie, pétrins, pelles, chaudière cuivre rouge, étouffoir, balles à pain, deux paires de balances, bas-

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Maisons dans différens quartiers, de 30,000 à 350,000 francs, et une portion de maison située rue de l'Hôpital.

S'adresser à M^e Bonnevaux, notaire, rue du Palais-Grillet, n° 2, chargé de la vente de plusieurs maisons de campagnes agréablement situées, domaines et du placement par hypothèque de plusieurs sommes de 1,000 à 50,000 fr.

A vendre de gré à gré.

Un petit domaine, situé à Montagny, canton de Givors (Rhône), à un petit quart-d'heure de la grande route de Lyon à St-Etienne, se composant de bâtimens bourgeois, et grangeage attenant. Vastecour, hangar, écurie, puits à eau de source, grand réservoir d'eau pour arroser, mobilier assorti, deux cuves, vases vitaires pour cinquante à soixante années de vin que l'on peut récolter dans ledit domaine; il y a jardin, terrasse, vignes et prés, en tout seize bicherées lyonnaises, dont moitié attenant à la maison, et le reste peu éloigné, et d'un seul tènement; la vue est des plus agréables le prix en est modique, et on accordera toutes facilités pour les payemens.

S'adresser à M. Delacolonge, quincailler, place des Cordeliers, à Lyon; ou à M. Etienne Baromet, propriétaire à Millery.

Hors de la ville.

Domaines dans la Bresse et dans le Bugey; deux jolies maisons de campagne sur les bords de la Saône, à demi-lieue de la ville; autres à la Croix-Rousse avec terrain à bâtir, à Oullins, St-Genis-Laval, Chaponost, Irigny, Limonest, Lissieux et Vilurbanne.

S'adresser à M^e Couet, notaire, place de la Fromagerie, n° 6.

Dans la ville.

Maisons dans différens quartiers du commerce, des prix depuis 60 jusqu'à 50,000 francs. — Petite maison à St-Just avec un jardin; autre à Vaise. S'adresser comme dessus.

Une belle propriété située agréablement sur les bords de la Loire, à Bourg-le-Comte, près Marcigny (Saône-et-Loire), composée de maisons à la ville, deux maisons de maître à la campagne, huit domaines, huit locateries et cinquante hectares de bois.

S'adresser pour les renseignements à M^e Nodet, notaire audit Marcigny, et au sieur Andriot, propriétaire au même lieu.

A vendre pour cause de départ.

Une pharmacie bien achalandée et située dans un bon quartier.

— Un fonds de liquoriste, très-achalandé et situé avantageusement; le vendeur fera connaître la recette pour fabriquer les véritables extraits d'absynthe suisse, d'après le procédé de Couvet.

— Un ancien fonds de droguerie et épicerie, très-bien achalandé et situé dans un bon quartier; on donnera toutes les facilités pour les payemens.

S'adresser aux sieurs J. Bertholon et C^e, agens d'affaires, rue de la Cage, n° 15, au premier étage.

Par cessation d'affaires, fonds de café à vendre, dans une belle position. On le cèdera à la St-Jean, ou plus tôt, si cela convenait. On donnera un bail de neuf années.

S'adresser chez M. Hugues, limonadier, cours du Midi, près la fabrique de tabac. On donnera des facilités pour les payemens.

A vendre par cessation de commerce.

Fonds de ferraterie, place du Plâtre n° 16, en gros ou en détail. En conséquence, on pourra donner des facilités à l'acquéreur, et on vendra les marchandises au-dessous du cours actuel.

Le cessionnaire se charge de mettre l'acquéreur au courant de la vente et de la clientèle.

Bon cheval à deux fins, âgé de 7 ans. S'adresser rue St-Pierre, n° 23, au 2^me, à Lyon.

Très-joli char et ses harnais presque neufs, et un joli cheval, à vendre séparément. S'adresser hôtel du Panier-Fleuri, place Saint-Jean.

Annuaire militaire pour 1828, à Lyon, chez Antoine Bailly, marchand papetier, fournisseur pour la comptabilité militaire, place des Carmines, n° 4.

A LOUER.

Bel Etablissement à louer.

Il est situé à Roanne (Loire), en face des promenades de la ville, et peut former deux Etablissements pour café et restaurant; il est composé d'un grand corps de bâtimens, jardin très-vaste, terrasse, etc.

S'adresser, pour les renseignements, sur les lieux, à M. Pitre, négociant, propriétaire dudit Etablissement, et à Lyon, chez MM. Ayné frères, libraires, rue St-Dominique, n° 11.

Deux appartemens de six et sept pièces, agencés, place St-Laurent, n° 5, maison Noilly, s'y adresser.

A PLACER.

Plusieurs capitaux à placer à terme et en viager, notamment une somme de 10,000 francs sur deux têtes de 64 ans.

S'adresser à M^e Couet, notaire, place de la Fromagerie, n° 6, chargé d'acquiescer une maison avec écurie et remise dans le quartier de Bellecour, et une propriété en vignoble avec maison de maître sur les bords de la Saône, depuis Villefranche jusqu'à Mâcon.

AVIS.

On désire emprunter une somme de 50,000 francs en viager; on donnera première hypothèque sur une propriété à Lyon, dont la valeur excède 120,000 fr.

S'adresser à M^e Cherblanc, notaire, place Saint-Pierre, à Lyon.

On demande une personne de 24 à 50 ans, pour être dame de comptoir; elle sera bien traitée.

Une autre de 18 à 24 ans, pour être chez un confiseur à dix lieues de Lyon.

Plusieurs jeunes gens pour apprendre le commerce.

S'adresser aux sieurs J. Bertholon et C^e, agens d'affaires, rue de la Cage, n° 15.

Un jeune homme de 19 ans désirerait entrer comme apprenti dans une pharmacie de cette ville.

S'adresser rue de la Sphère, n° 1, au 5^me, la porte à droite.

On demande un associé qui puisse fournir un capital de quarante mille francs pour sa mise de fonds qui lui sera assuré, ainsi que vingt pour cent par an de bénéfices, pour un commerce en pleine activité à Lyon, exempt de toutes espèces de chances.

S'adresser à M. Dufaitre, huissier, rue du Palais, n° 1.

On désire placer cinq mille francs par hypothèque dans le département du Rhône.

S'adresser comme dessus.

Un ancien négociant, retiré des affaires, désirerait, pour occuper ses loisirs, une place de caissier ou la gestion de diverses propriétés.

S'adresser à M. C. Lecuyer, rue Bât-d'Argent, n° 22.

Les tablettes anti-catarrales de dattes, de M. Aguetant, pharmacien, successeur de M. Darnes, place Confort, n° 15, à Lyon, continuent d'obtenir le plus grand succès pour la guérison des rhumes, et généralement de toutes les affections de poitrine. Afin d'éviter qu'on ne les confonde avec celle que l'on pourrait donner sous le même nom, M. Aguetant n'en délivrera aucune boîte qui ne soit revêtue de sa signature et de son cachet.

SPECTACLES DU 9 MARS.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

ŒDIPÉ, tragédie. — LA DAME BLANCHE, opéra. — LES MÈCHERES, ballet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LA TÊTE DE MORT, mélodrame. — JEAN PACOT, vaudeville. — LE HAN D'ISLAND, mélodrame.

BOURSE DU 6.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 sept. 104f 45 25 55.
 Trois p. o/o, jous. du 22 déc. 1827. 69f 20 25 20 15.
 Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1828. 1895f.

Rentes de Naples.
 Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 1828. 75f 70 65 60 55 50.

Id. français, de 59 ducats chan. fixe 425 43159, jous. de janvier 1828.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.
 Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franc. Jous. de nov.

Empr. royal d'Espagne, 1825. Jous. de janv. 1828. 72 71 3/4 71 8
 Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. o/o jous. de janv. 1828. 48 1/2
 Met. d'Autriche 1000 fl. 125 f. de reate, Ad. Rothschild.

Emp. d'Haïti rembours. par 25me. Jous. de janv. 67f 50 630 f